Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 45 du 18 juin 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 4

DÉCISION N° 507169/ARM/DCSSA/SDPRH/OMRH

portant création de la 37e antenne de médecine de prévention.

Du *09 juin 2021*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES :

Sous-direction « politique des ressources humaines » ; bureau « organisation et manœuvre RH »

DÉCISION N° 507169/ARM/DCSSA/SDPRH/OMRH portant création de la 37e antenne de médecine de prévention.

Du 09 juin 2021

NOR A R M E 2 1 0 1 3 3 2 S

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM 510-0.

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu le code de la défense ;
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3) ;
Vu l'arrêté du 11 juillet 2018 portant organisation du service de santé des armées (JO n° 160 du 13 juillet 2018, texte n° 14) ;
Vu l'arrêté du 4 décembre 2020 fixant les modalités de nomination des médecins de prévention ainsi que l'organisation et les conditions de fonctionnement du service de médecine de prévention organisé au profit du personnel civil du ministère de la défense (n.i. BO ; JO n° 298 du 10 décembre 2020, texte n° 20) ;
Vu l'instruction ministérielle n° 900/DEF/CAB du 26 janvier 2012 relative à la protection du secret de la défense nationale au sein du ministère de la défense (n.i. BO) ;
Vu l'instruction n° 700/DEF/DCSSA/AA/NGA/GLB du 18 novembre 2013 relative à la gestion logistique des biens mobiliers affectés dans le service de santé des armées ;
Vu l'instruction n° 701/ARM/DCSSA/AA/NGA/GLB du 14 février 2018 relative à l'organisation de la gestion logistique des biens « santé » du ministère des armées ;
Vu l'instruction n° 144/ARM/CAB du 28 février 2019 relative aux missions et attributions du commandant de base de défense ;
Vu l'instruction n° 80/ARM/SSA/DMF du 26 janvier 2021 relative à l'organisation, aux attributions et au fonctionnement de la direction de la médecine des forces ;
Vu la directive n° 507008/ARM/DCSSA/ESSD/CN-MEDPREV du 14 juin 2019 relative à la révision du dispositif pour l'exercice de la médecine de prévention suite à la dissolution des directions régionales du service de santé des armées ;
Vu la décision n° 4399/DEF/DCSSA/OSP/ORG du 15 décembre 2010 portant création des centres médicaux des armées et interarmées au sein des bases de défense ;
Vu la décision n° 509327/ARM/DCSSA/PC/ORG du 7 juin 2017 portant le changement d'appellation des centres médicaux des armées et de leurs antennes,

Décide :

Art. 1er. La 37e antenne de médecine de prévention de Lille est créée le 1er avril 2021 à 00h00 selon les modalités décrites en annexe.

Art. 2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le médecin général des armées,
directeur central du service de santé des armées,

Philippe ROUANET de BERCHOUX.

ANNEXE

ANNEXE I.
MODALITÉS DE CRÉATION DE LA 37E ANTENNE DE MÉDECINE DE PRÉVENTION DE LILLE.

1. CALENDRIER.

La 37e antenne de médecine de prévention du 3e centre médical des armées de Lille est créée à compter du 1er avril 2021 à 00h00.

2. DISPOSITIONS CONCERNANT LE PERSONNEL.

- Personnel militaire du service de santé des armées : ETAT NEANT
- Personnel civil : les mutations du personnel civil sont éditées par le centre de gestion dont relèvent les administrés.

3. INFRASTRUCTURE.

La 37e antenne de médecine de prévention est actuellement hébergée au sein de la 21e AM. L'autonomie de cette antenne de médecine de prévention sera effective à réception des travaux, au premier étage du bâtiment 2 du quartier de l'ancien parc à boulets à Lille.

4. MATÉRIEL.

La 37e antenne de médecine de prévention est actuellement hébergée par la 21e AM et utilise donc le matériel en place au sein de cette AM.
La dotation initiale en matériel cœur de métier est mise en place par le bureau pharmacie équipement ravitaillement de la DMF.
Le matériel informatique et de téléphonie a été mis en place par le centre interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de Lille.

5. SOUTIEN VIE COURANTE.

La 37e antenne de médecine de prévention est soutenue par la base de défense de Lille.

6. MOBILISATION.

La 37e antenne de médecine de prévention de Lille (CREDO 081A1HL) est créée à l'ordre de bataille le 1er avril 2021 à 00h00.

7. PRÉVENTION.

Le commandant du 3e CMA de Lille actualisera le recueil des dispositions de prévention (RDP) incluant le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) de son établissement en y intégrant la 37e antenne de médecine de prévention et veillera à ce que cette dernière ouvre un registre incendie.